
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/12/2024</p>							
Délibération n° 8	Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024							
Direction des Finances	<p>Domaine de compétence :</p> <p>7.1 – Décisions Budgétaires</p>							
<p>Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="178 645 531 1153"> <tr> <td>Date de convocation : 06/12/2024</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 7</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 26</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 19/12/2024</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Budget Ville – Décision Modificative n°3</p>		Date de convocation : 06/12/2024	Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)	Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 7	Nombre de votants : 26	Affiché le 19/12/2024
Date de convocation : 06/12/2024								
Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)								
Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 7								
Nombre de votants : 26								
Affiché le 19/12/2024								
Rapporteur : Monsieur Bernard Wauquier, Adjoint								
Synthèse de la délibération :	Décision modificative n°3 – Budget Ville							

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2 ;

Vu la délibération n°5 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Ville ;

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en

date du 03 Décembre 2024 ;

Vu la délibération N°5 du 10 Juin 2024 relatif à l'affectation des résultats du budget camping la Pinède ;

Vu la délibération N°6 du 10 Juin 2024 clôturant le budget camping et autorisant le versement des résultats sur le Budget principale de la ville ;

Vu l'état justifiant l'intégration du bilan de clôture dans le budget principal de la commune validé par le Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le Budget Principal de la ville, les résultats du Budget Camping dissous,

Considérant une erreur matérielle relative à l'atténuation des charges sur la décision modificative N°2 du 4 Novembre dernier,

Considérant le dépassement de crédits sur le chapitre 014 « atténuation de charges », il convient de régulariser à hauteur de 2 595.00 euros.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

Intégration du résultat du Budget Camping au Budget Principal de la Ville

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<u>Section Recettes d'Investissement</u>			
001	001/OPFI/01/0111/HCV	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 49 741.53€
<u>Section Dépenses de Fonctionnement</u>			
002	002/01/0111/HCV	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 898.19€
011	6184/020/0107/HCV	Versements à des organismes de formation	- 1 898.19€

Atténuation des charges
Rectification DM N°2

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<u>Section de Fonctionnement</u>			
014	7391112/01/0111/HCV	Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	- 2 595.00 €
731	73111/01/HCA/HCV	Impôts directs locaux	+ 2 595.00 €

Atténuation des charges

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<u>Section Dépenses de Fonctionnement</u>			
014	7391112/01/0111/HCV	Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 2 595.00 €
011	6184/020/0107/HCV	Versements à des organismes de formation	- 2 595.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

